REGLEMENT DE LA 36ème EPREUVE D'ENDURANCE TOUT TERRAIN D'AILLY SUR NOYE du 13 AVRIL 2020

ARTICLE 1 : **Les RTS endurance FFM .**Le règlement de la Ligue des Hauts De France sont applicables à la présente épreuve.

Pour une demande de licence une épreuve

A faire IMPERATIVEMENT
1 formulaire à saisir sur
www.ffmoto.org rubrique
« Licence 1 manifestation »
72 h avant la manifestation

ARTICLE 2 : Pour participer à l'épreuve, tout pilote devra obligatoirement être en possession d'une licence FFM de l'année en cours. Age minimum 13 ans révolu.

ENGAGEMENT :
http://www.engage-sports.com

ARTICLE 3 : **Montant** de l'engagement à l'épreuve est de **65 €uros par pilote**, soit 130 €uros par équipage
06/04-09/04 Hors délais 150 €uros par equipage.**Resp : endupicarddancourt@yahoo.fr**

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE JEUDI 09 AVRIL 2020

ARTICLE 4 : Les classes admises sont : **- E1 :** de 100 cc à 125 cc 2T **et de** 175 cc à 250 cc 4T
- Open : de 175 cc à 500 cc 2T **et de** 251cc à 650 cc 4T
- Vintage : 125 cc a 650 cc

ARTICLE 5 : **Les opérations de vérifications administratives et techniques, auront lieu le Dimanche 12 Avril de 16h00 à 19h00 et le Lundi 13 Avril de 7 h 30 à 8 h30, près de la Tour de contrôle, au circuit de Motocross (Pas de parc fermé) les .**
Bracelets pour accéder au ravitaillement seront donnés au contrôle administratif aux personnes présentes. le fait de ne pas s'y présenter entraînera la non admission à l'épreuve.
Rappel :Le tapis environnemental, ainsi qu'un extincteur approprié au feu de carburant sont obligatoires.

ARTICLE 6 : Pour le bon déroulement de l'épreuve, les engagements seront limités à 125 équipages.
Date limite pour l'inscription le lundi 06 avril 2020.

ARTICLE 7 : Le jour de l'épreuve, Les organisateurs ou officiels se réservent le droit d'interrompre ou d'écourter l'épreuve en cas de force majeure. Ils pourront apprécier l'opportunité de procéder à des éliminations pour non-respect du règlement.

ARTICLE 8 : Les motos doivent être conformes au règlement technique du Championnat de France d'endurance moto et ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés. Les béquilles latérales sont interdites
La limite de bruit est fixée à 112 décibels que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.
Protège chaîne du pignon de sortie de boite obligatoire. Les motos devront être munies de leur numéro de course (chiffre Noir ou Blanc en fonction de la couleur des plaques). Pas de couleur imposée pour les fonds de plaque.
Un dossard sera remis le matin de la course contre une caution de **25 €uros**, qui sera restituée en fin de journée.
Le dossard devra être visible durant toute l'épreuve. Tout concurrent n'ayant pas revêtu son dossard se verra infliger une pénalité de 2 tours de circuit.

Protection du pilote :
Se référer au Tableau des équipements obligatoires par discipline 2020 publié par la FFM (Disponiblewww.ffm.org)
Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire et doivent répondre au label F.F.M.
Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :
- pectorale : norme EN 14021 ou 1621-3
- dorsale : norme EN 1621-2, ou 1621-3
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN EN 14021 ou 1621-3 et 1621-2

ARTICLE 9 : Machine non conforme au contrôle technique .....départ refusé
Casque ou équipement non-conforme ..... départ refusé
Bruit non conforme..... ..... départ refusé
Contrôle en fin d'épreuve (tolérance 2 db) .....1 tour
Usage d'une machine non contrôlée au technique ..... disqualification

Fumer dans les stands …….…… Disqualification
Ravitailler moteur en marche ;……. 1 tour
Ravitailler pilote sur la machine …….. 1 tour
Ravitaillement en dehors des stands …… Disqualification
Au départ machine non mise en route par le pilote …… 2 tours
Plus de 3 personnes dans les stands (dépannage) :
1ère infraction : avertissement 2ème infraction :…… …. 1 tour
Non utilisation du tapis environnemental :
1ère infraction : avertissement 2ème infraction :…… 1 tour
Vitesse excessive dans les stands ……. 2 tour
Récidive ……..exclusion

ARTICLE 10 : Par le fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement, déclare en accepter Toutes les conditions ainsi que les décisions des organisateurs et officiels pour les cas non prévus. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions utiles ainsi que d'apporter toute modifications au présent règlement et les concurrents seront informés dans le plus bref délai, des modifications éventuelles. Toutes réclamations seront accompagnées d'un chèque de 75 €.

ARTICLE 11 : En cas d'accident, le concurrent ou son responsable d'équipage devra faire faire la déclaration, par écrit, auprès de Gras-Savoye sur le site FFM onglet pilote : {DECLARATION D'ACCIDENT}

ARTICLE 12 : Tout concurrent dont l'attitude, tant en cours de l'épreuve que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par des propos, soit par des actes ou tricheries, serait rayé du classement de l'épreuve.
Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe pendant toute l'endurance que ce soit au stand de ravitaillement, au parc coureur ou encore sur tout le circuit, etc…. **Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles et les ramener chez lui. Pour n'importe quelle intervention sur la machine dans le parc coureur ou dans la zone de ravitaillement (que ce soit pour effectuer les pleins du véhicule ou pour sa réparation), il y a obligation d'utiliser un tapis environnemental.**

ARTICLE 13: Les essais du terrain, du circuit de l'Endurance TT d'Ailly sur Noye, sont strictement interdits avant le jour de L'épreuve, sous peine d'exclusion le jour de la course.
L'épreuve se déroulera de la manière suivante : ORDRE DE DEPART : Classement du CHAMPIONNAT des HAUTS de FRANCE puis part ordre t'inscription

- 9h30 : tour de reconnaissance
- 10h30 : départ de l'épreuve
- 16 h 30 : fin de l'épreuve
- 17 h 15 : remise des prix

Il est interdit de sortir en moto du stand sans le dossard pendant la durée de l'épreuve. En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé. Dans tous les cas, **le dossard ne pourra pas être ramené par un Marshall**. Il est interdit de couper la piste = 2 tours de pénalité.

ARTICLE 14: Rappel :Le parc de ravitaillement interdit aux enfants MOINS 10 ans . Aux animaux.

ILest rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote. Je m'engage à respecter le Règlement Particulier de l'épreuve et à me conformer aux prescriptions du Code Sportif National de la FFM et de ses Annexes.

ARTICLE 15: Les récompenses seront les suivantes:
Classement général "Scratch" :

- 1er /2 éme équipages cadets scratch : 4 coupes
- 1er équipage au classement scratch : 2 coupes
- 2éme équipage au classement scratch : 2 coupes
- 3éme équipage au classement scratch : 2 coupes
- 4éme équipage au classement scratch : 2 coupes
- 5éme équipage au classement scratch : 2 coupes
- 1 coupe à la première féminine
- 1 coupe pour le « Holeshot »
- 3 coupes pour le concours des trois meilleurs sauts

Remise des Prix aux pilotes présents, exclusivement.

ARTICLE 16: Cette épreuve est couverte par une police d'assurance.